

COVID-19

AVIS AUX UTILISATEURS DU CASJB

Bonjour,

En lien avec les directives de la Santé public et du respect des normes prescrites par la CNESST et afin de protéger la santé et la sécurité de son personnel et de l'ensemble des utilisateurs du Centre, la direction du CASJB vous demande de respecter et les directives suivantes qui ont pour but de limiter les risques de propagation de la COVID-19 :

- Si vous ou un participant à votre activité répond à un des critères suivants, après avoir procédé à une autoévaluation, vous devez lui indiquer que sa présence sur les lieux ne sera pas permise;
 - S'il présente un des symptômes suivants : toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte de l'odorat soudaine ou du goût;
 - S'il est en attente de résultats ou est diagnostiqué positif à la COVID-19;
 - S'il a été en contact étroit avec une personne en attente d'un résultat ou diagnostiqué positive à la COVID-19.
- Advenant que vous ou un participant à votre activité ressente des symptôme compatibles avec la COVID-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat ou tout autre symptôme pouvant s'ajouter sur le [site du gouvernement du Québec](#)) sur le lieu de travail, vous devez immédiatement aviser la direction du CASJB pour qu'en collaboration, soient mises en place les mesures nécessaires afin de limiter le risque de propagation (procédure d'isolement et signalement)
- Advenant que vous ou un participant à votre activité soit diagnostiqué positif à la COVID-19, qu'il doive être mis en quarantaine et qu'il ait été potentiellement été en contact avec un membre du personnel et des utilisateurs du CASJB, vous devez communiquer immédiatement avec l'équipe du CASJB.
- Pour faciliter l'enquête de la santé publique advenant Un cas testé positif à la COVID-19, il est recommandé de mettre sur pied un registre des présences. Ce registre doit comporter la date et les noms des personnes présentes lors de la tenue de votre activité.
- **Le port du masque est obligatoire lorsque vous circulez dans le CASJB.** Le non-respect de cette directive pourra entraîner l'interdiction d'accès au Centre.

Nous vous rappelons les directives de la santé publique et les normes prescrites par la CNESST pour les travailleurs en contexte de COVID-19 :

- ✓ Distanciation physique de 2m en tout temps / barrière physique ou port du masque de procédure et de protection oculaire (lunette de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton) lorsque le principe de distanciation physique ne peut être respecté (ceci ne supplée pas à l'obligation de porter le masque lorsque vous circulez dans le CASJB);
- ✓ Lavage des mains fréquent (savon ou solution hydroalcoolique);
- ✓ L'étiquette respiratoire (se couvrir la bouche avec le coude replié lorsque l'on tousse ou éternue);
- ✓ Limiter l'usage d'outils et les équipement collectifs / nettoyage lorsque des équipement ou outils doivent être partagés.

Le CASJB met disposition de ses utilisateurs les produits nécessaires et applique les normes en matière de désinfection des lieux. En terminant, nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de faire respecter les directives de la santé publique et les normes prescrites par la CNESST lors de la tenue de vos activités. , voici les liens vers les diverses trousse de la CNESST concernant les arts de la scène et activités connexes :

[Trousse d'outils pour le secteur des arts de la scène, les salles de spectacle et les cinémas](#)

[Trousse d'outils pour le secteur des activités intérieures et extérieures de sport, de loisir et de plein air](#)
(entraînements intérieurs)

[Trousse d'outils pour le secteur des soins personnels et de l'esthétique](#) (coiffure et maquillage de scène)

[Trousse d'outils pour le secteur du transport collectif](#) (tournées et déplacements)



Caroline Ferland, directrice CASJB